



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2016

<p>Date de convocation : 22/06/2016 affichée le : 22/06/2016 Date d'affichage de la délibération : 06/07/2016</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille seize à vingt heures trente minutes, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, DEBERT Marie-Hélène, LE COROLLER Jacques, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : LE ROUX Véronique, OFFREDO Hervé, BOLZER Gilles</p> <p><u>Procurations</u> : LE ROUX Véronique à LE BARS Daniel, OFFREDO Hervé à LE MOIGNE Michel, BOLZER Gilles à BOUEDEC Jean-Michel</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

ORDRE DU JOUR

- 1 - STATION D'EPURATION, ACQUISITION DE TERRAINS**
- 2 - ERDF, CONVENTION DE SERVITUDE, SECTEUR DE GUERNEAC'H**
- 3 - REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS**
- 4 - CESSON D'UN VEHICULE**
- 5 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**
- 6 -PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**
- 7 - TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI.**

1/ STATION D'EPURATION, ACQUISITION DE TERRAINS

Avant de charger Monsieur Hervé LE FLOC'H, premier adjoint, de présenter à l'Assemblée les résultats des négociations engagées pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la future station d'épuration communale,

Monsieur le Maire, considérant l'article L.432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt, invite Madame Anita LE BERRIGAUD, conseillère municipale, à quitter la séance.

Madame Anita LE BERRIGAUD ayant quitté la séance, Monsieur Hervé LE FLOC'H, rappelle l'étude technique de faisabilité de la future station d'épuration présentée au Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2013. Cette étude prévoyait l'installation de la nouvelle station d'épuration sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 13 de la section YI à raison de 8 450 m², environ.

Les propriétaires de cette partie de parcelle, Monsieur et Madame LE BERRIGAUD Joseph, sont décidés à la céder à la collectivité sous réserve que la Commune leur cède en compensation les terrains suivants, sans autres indemnités financières :

- Parcelle cadastrée sous le numéro YI 45 d'une contenance de 16 187 m², propriété des Consorts LE GOFF
- Parcelle cadastrée sous le numéro YI 16 d'une contenance de 8 688 m², propriété de LE NAOUR Jacques
- Parcelle cadastrée sous le numéro YI 12 d'une contenance de 3 088 m², propriété de PLAY Robert
- Parcelle cadastrée sous le numéro YI 11 d'une contenance de 2 635 m², propriété des Consorts SALAUN
- Parcelle cadastrée sous le numéro YI 10 d'une contenance de 3 192 m², propriété des Consorts HELIOU
- Parcelle cadastrée sous le numéro YI 9 d'une contenance de 11 614 m², propriété de BOURHIS Roger (étant entendu que pour cette parcelle, la collectivité se réserverait une bande de terrain de 1 000 m² environ à usage de voirie permettant l'accès à la future station d'épuration communale).

Des négociations ont été engagées avec ces propriétaires, sur la base d'un prix d'acquisition de 0,35 € du m², frais d'acte et de bornage à la charge de la collectivité. A ce jour, l'acquisition de cinq des six parcelles précitées a reçu un écho favorable des propriétaires.

Monsieur Le Maire indique que dans l'hypothèse où les négociations échoueraient avec les propriétaires de la parcelle YI 13, la Collectivité serait contrainte d'actionner la demande de déclaration d'utilité publique et la déclaration d'expropriation de la parcelle YI 13.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose que l'Assemblée se prononce par trois votes successifs :

- ✓ un premier vote portant sur le choix du terrain d'implantation de la future station d'épuration
- ✓ un second vote portant sur les conditions d'acquisitions et d'échanges des parcelles désignées précédemment
- ✓ un dernier vote portant sur le recours éventuel à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation.

Sur la demande des quatre élus présents de la minorité, Monsieur le Maire décide de suspendre la séance pour quinze minutes.

A la reprise de la séance, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder aux votes.

- ✓ Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, retient la parcelle cadastrée sous le numéro 13 de la section YI pour l'implantation de la future station d'épuration communale.

- ✓ Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix pour et 5 abstentions, adopte les conditions d'acquisitions et d'échange des parcelles de la section YI suivantes :

Parcelle cadastrée sous le numéro 13
Parcelle cadastrée sous le numéro 45
Parcelle cadastrée sous le numéro 16
Parcelle cadastrée sous le numéro 12
Parcelle cadastrée sous le numéro 11
Parcelle cadastrée sous le numéro 10
Parcelle cadastrée sous le numéro 9.

- ✓ Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans l'hypothèse où les négociations échoueraient avec les propriétaires de la parcelle cadastrée sous le numéro 13 de la section YI.

2/ ERDF, CONVENTION DE SERVITUDE, SECTEUR DE GUERNEAC'H

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec Electricité Réseau Distribution France une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 21 de la section YI.

Un plan de cette parcelle a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 22 voix pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer avec Electricité Réseau Distribution France une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 21 de la section YI.

3/ REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe que de nouveaux paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels vont s'appliquer à compter des impositions de l'année 2017. A ce titre, le Département du Morbihan a été découpé en six secteurs d'évaluation entraînant une grille tarifaire au m2 distincte par secteur.

Il apparaît que la Commune de GOURIN est classée en secteur 2 quand les 20 autres communes du territoire de Roi Morvan Communauté sont elles classées en secteur 1, plus favorable pour le contribuable.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de ROI MORVAN COMMUNAUTE, réunis le 4 février 2015 au siège de RMCOM, ont émis, à l'unanimité, le souhait que la commune de Gourin soit classée en secteur 1 comme les 20 autres communes de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, exige que la Commune de GOURIN soit classée, à l'instar des 20 autres communes du territoire de Roi Morvan Communauté, en secteur 1.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée par délibération du 29 septembre 2014, il exercera le droit de recours de la collectivité pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif contre la décision de la commission départementale des impôts directs locaux du 19 juin 2016.

4/ CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT 206

A la suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le responsable des services techniques communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre de reprise aux Etablissements G. NEDELEC l'ancien véhicule PEUGEOT 206 1.9D immatriculé sous le numéro 3367YP56 moyennant le prix de 600 € net de taxes.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, autorise la cession aux Etablissements G. NEDELEC du véhicule PEUGEOT 206 1.9D immatriculé sous le numéro 3367YP56 moyennant le prix de 600 € net de taxes.

5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire au budget principal établie comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	600,00 €
2182-15	Matériel de transport	600,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
		1 600,00 €
RECETTES		
024	Produits des cessions	600,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
		1 600,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette décision modificative budgétaire.

6/ PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

En raison de la loi NOTRE, le Département a été contraint de renoncer à sa participation financière au programme de lutte contre le frelon asiatique.

La communauté de communes a, quant à elle, décidé, par délibération du 30 mars 2016, de poursuivre son intervention à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la participation financière de la Commune en lieu et place du Département.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

autorise la prise en charge par la Commune de la dépense relative à la destruction par des professionnels des nids de frelons asiatiques.

charge Monsieur le Maire de solliciter Roi Morvan Communauté pour le remboursement à raison de 50 % des dépenses engagées, par l'émission d'un titre annuel, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles ci-après :

- . Nid situé à une hauteur inférieure à 8m
plafond de dépense éligible de 110 € T.T.C
- . Nid situé à une hauteur supérieure à 8m et inférieure à 20 m
plafond de dépense éligible de 140 € T.T.C
- . Nid situé à une hauteur supérieure à 20m
plafond de dépense éligible de 200 € T.T.C
- . Nid situé à une hauteur supérieure à 15m nécessitant l'intervention d'une nacelle
plafond de dépense éligible de 400 € T.T.C.

7/ CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transformer le contrat à durée déterminée consenti depuis plus de six années au responsable du service de restauration scolaire en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

décide la création, à compter du 1er septembre 2016, d'un emploi d'agent contractuel à durée indéterminée de catégorie C chargé des fonctions de gestionnaire du restaurant scolaire et de son annexe, correspondant au grade d'agent de maîtrise principal, 9ème échelon. L'agent pourra bénéficier des éventuels évolutions indiciaires de cet échelon.